

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 18/2019

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du Général de Gaulle pour la société SADE CGTH.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire présentée par la société SADE CGTH – Agence de Wissous, domiciliée 3 rue Marcellin Bethelot à Wissous (91320), relative à des travaux d'extension de canalisation d'eau potable rue du Général de Gaulle à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur, les espaces verts, les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier

A R R E T E

Article 1^{er} - La société SADE CGTH est autorisée à exécuter des travaux d'extension de canalisation d'eau potable rue du Général de Gaulle à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du **lundi 14 janvier 2019 et jusqu'au samedi 2 février 2019**, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité, le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société SADE CGTH.

Article 4 - La société SADE CGTH est tenue de remettre en état les espaces verts et les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SADE CGTH.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société SADE CGTH.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 8 janvier 2019

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Nathalie BATARD

